



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P063_2022

Date : 22/02/2022

OBJET : Renouvellement du réseau électrique haute tension - Autorisation de réalisation des travaux sur les parcelles A07 et A09 situées à Saint-Jean-de-la-Rivière, propriété de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Servitudes

Exposé

L'agglomération du Cotentin est propriétaire de plusieurs terrains, non exploités, sur la commune de Saint-Jean-de-la-Rivière. Il s'agit en particulier des parcelles 07 et 09 section A au lieu-dit « La grande pièce de bas ».

Enedis prévoit de réaliser des travaux de renouvellement du réseau électrique haute tension nécessaire dans le cadre de l'usure des installations. L'opération consiste à enlever 99 mètres de surplomb haute tension, un poteau, ainsi qu'à poser un câble haute tension et trois câbles de mise à la terre souterrains sur 6 mètres.

Le concessionnaire sollicite l'autorisation de réaliser ces travaux, étant précisé qu'ils seront intégralement à sa charge. Des droits de servitudes seront par ailleurs consentis dans ce cadre, Enedis s'engageant à avertir avant toute intervention, sauf en cas d'urgence.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Décide

- **De signer** une convention de servitudes avec Enedis sur les parcelles A07 et A09 sises à Saint-Jean-de-la-Rivière,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE